



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 08 mars 2024 à 20 heures 00 minutes
Mairie de Jaillon

Quorum : 7

Présents :

M. BARAT Raynald, Mme BRULE Anne-Laure, M. DENIAU Laurent, Mme EMOND Catherine, M. ROCHAS Lionel, M. SAUVAGE Patrick, Mme SAUVAGE Catherine, Mme TONNETTE Pascale

Procuration(s) :

M. DEMOUGIN Laurent donne pouvoir à M. BARAT Raynald

Absent(s) :

Mme BLAISE KILIC Mélanie

Excusé(s) :

M. DEMOUGIN Laurent, M. HENRION Christophe

Secrétaire de séance : M. DENIAU Laurent

Président de séance : Mme SAUVAGE Catherine

1 - FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE JAILLON

Par arrêté en date du 08 Février 2024, Monsieur le directeur d'académie nous fait savoir que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2024 il a été envisagé la suppression d'un poste d'enseignant :

- à l'école de JAILLON

Cette suppression de poste, impose de revoir l'organisation de l'école sur la commune.

Ayant entendu l'exposé de l'inspectrice académique,

3 solutions s'offrent à l'école de Jaillon :

- 1) classe sur 5 niveaux (CP CE1 CE2 CM1 CM2)
- 2) Transfert des 5 CP vers Villey St Etienne et 1 Classe sur 4 niveaux (CE1 CE2 CM1 CM2) à Jaillon.
- 3) Fermeture totale de l'école et transfert de tous les niveaux vers Villey St Etienne.

Après en avoir informé les parents lors d'une réunion publique en date du 20 décembre 2023, et pris en considération leurs interrogations ainsi que leurs appréhensions.

En considération de l'intérêt tout particulier du bien être des enfants et des conditions

d'apprentissages.

La fermeture de l'école avec transfert des effectifs vers l'école de Villey ST Etienne s'impose .

Par conséquent, Madame le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la fermeture de l'école et transfert des effectifs vers l'école de Villey ST Etienne dès septembre 2024, et demande l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires ainsi que de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- Et mandate M. le maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à cet effet, et l'autorise à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - CONVENTION SANTE.

Par courrier en date du 19 janvier 2024, la mairie de DOMEVRE EN HAYE nous demande de bien vouloir participer à sa convention .

Considérant que suite au départ du Docteur Cronel depuis le 31 décembre 2023 par résiliation de bail.

Et afin de palier à un désert médical notamment avec le départ en retraite des Docteurs HENRY à LIMEY et Docteur HASSELMANN sur Villey St Etienne qui n'ont toujours pas de remplacement.

La mairie de DOMEVRE EN HAYE a donc noué un dialogue avec le médecin afin de savoir dans quelles conditions il resterait , sa demande initiale était un loyer gratuit, après discussion l'administration est arrivée à lui faire accepter un loyer de 150€ par mois, avec en contrepartie l'engagement de rester à la maison médicale pendant 8 ans.

La mairie de DOMEVRE EN HAYE considère que vu le rayon de la patientèle du docteur , un principe de solidarité entre commune doit se mettre en place .

Avec un montant à financer de 4000€ par an, soit environ pour notre secteur de 3000 habitants le montant est de 1.30€ par habitant .

A savoir que pour JAILLON **23 habitants** font parties de la patientèle .

Le calcul est basé sur la base de la population DGF 2023 et sur la base de 1.30 euros par habitant
A savoir pour 2023 la population était de 468 habitants (468 X 1.30= 608.40) soit la somme de **608.40€**.

Madame le maire demande aux membres du conseil délibérer sur l'adhésion ou non à cette convention

Après en avoir délibéré les membres du conseil

DECIDENT

- De ne pas adhérer à cette convention

Par 0 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions

VOTE: Refusée

3 - DEPENSES D INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

Mme le maire informe les conseillers que suite au constat de la panne de l'un des deux chauffe-eau (vestiaires du stade), vu la reprise des matchs de foot, il est nécessaire de changer le chauffe eau défectueux dès à présent, cette dépense ne pouvant attendre le vote du budget.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget de l'année 2023 avant le vote du budget 2024. Pour le budget général, le montant total des dépenses réelles inscrites aux chapitres 21 s'élève à 75 285,14 €.

L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 18 821,28 €

Suite à la réception de trois différents devis, Madame le maire demande l'autorisation d'accepter le devis de l'artisan MATESIC RAYNALD pour un montant de 2469,00 € ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier cette dépense relevant de l'investissement. Cette dépense sera imputée sur le compte 2135 et figurera sur le bp 2024.

Après en avoir délibéré les membres du conseil:

Autorisent le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général dans les limites suivantes:

21 / 2135: installations générales, agencements, aménagements des constructions 2469 €

Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION AMIABLE DE LA SPL GESTION LOCALE.

Madame le maire expose aux conseillers que suite à la réception du courrier en date du 16 décembre 2023.

nous informons de la dissolution de la société SPL IN PACT GL.

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
- seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.

- le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - les orientations stratégiques
 - la vie sociale
 - l'activité opérationnelle
 - les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- de nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- de mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Délibération

Le conseil après en avoir délibéré, donne son accord à :

- la dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- la nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus

étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,

- la fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,*
- la liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,*
- et donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION LOCALE*

VOIX 9 POUR , VOIX.....ABSTENTION, VOIX..... CONTRE.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - POINTS DIVERS

1) Demande de travaux sur espace public de M & Mme BERRIH suite à dégradations de l'habitant(Rue St Gorgon).

Les membres du conseil demandent à Monsieur et Madame BERRIH un devis ainsi qu'une photo la de partie portail

2) Demande de travaux sur espace public de M VIVENOT & Mme SIATTE. (Rue St Gorgon)

Les membres du conseil demandent à Monsieur VIVENOT & Mme SIATTE de remettre en état les travaux engagés sur l'espace public sans autorisation .

3) Demande de Monsieur MENETRIER achat d'une partie d'une parcelle ZE 74

Les membres du conseil refusent la mise en vente d'une partie de la parcelle ze 74 sur laquelle se trouve un déversoir d'orage

4) Demande de Monsieur DURAND pose de portail

Les membres du conseil autorisent Monsieur DURAND à proceder à la pose d'un portail sur l'espace public

5) Projet: éventuelle ouverture d'une agence postale communale .

Les membres du conseil acceptent le projet d'ouverture d'une agence postale communale

6) Caution Salle des fêtes (suite à dégradations).

Les membres du conseil decident d'augmenter à 500€ le montant de la caution lors des locations de la SDF, (pour les habitants et extérieurs de JAILLON) une délibération sera prise en ce sens lors du prochain conseil

7) Problème d'encaissement de caution suite à dégradations Salle Des Fêtes.

Suite aux état des lieux ne mentionnant pas des dégats réalisés lors la location dela SDF Pas de recours possible dans l'état pour encaisser la caution

8) Mise à disposition de la salle des fêtes aux associations communales (caution pour ménage non ou mal effectué).

Les membres du conseil décident que les conditions de mise a disposition pour les associations devront contenir les mêmes conditions que les locations privées (Caution) Une délibération sera prise en sens lors du prochain conseil

9) Organisation du 11 novembre 2024 (chant des enfants ? suite à la fermeture de l'école).

Organiser le maintien du chant des enfants sur la base du volontariat

10) Organisation des fêtes & cérémonies 2024. (14 Juillet, St Nicolas, programme féerie de Noël de la Gazette Jaillonnaise)

Samedi 13 juillet 2024 le feu d'artifice sera tiré par LIONEL

Saint Nicolas à organiser pour le 07 décembre en même temps que la distribution des colis des anciens.

Parade de Noël le 15 décembre (GAZETTE JAILLONAISE)

11) Réunion publique pour l'école le 13 Mars 2024 à 20h00.

Information diffusé aux parents par le biais de M MOREAU.

12) Visite de l'école de VILLEY ST ETIENNE le 30 Mars de 09h00 à 12h00.

Confirmation de villey st Etienne

13) Commission finance le 22 mars à 20h00.

14) Conseil municipal pour vote du budget le 05 avril 2024 à 20h00.

15) Conseil municipal le 28 juin 2024.

16) Bio Déchet: Mise en place par la CC2T d'une animation "compost" avec distribution gratuite de Bioseau courant Mars.

17) Mise en place au château d'eau du point de collecte Bio Déchets semaine 11

18) Réflexion sur la matérialisation de places de stationnement sur la route du lotissement pour permettre un ralentissement et un stationnement autre que sur les espaces verts.

19) Logement n°6 (GERARDIN Alban) va bientôt être libéré prévoir état des lieux de sortie et réfection des sols.

Prévoir dépense au budget 2024.

20) Organisation d'une visite à Rosieres en haye (Voir M LAVALLE)

Date à déterminée

Fin de séance à 21H45

Le Secrétaire de séance,

Fait à JAILLON
Le Maire,

